

Guide de lecture des Fiches de Données de Sécurité



LEGENDE DES PICTOGRAMMES



Quels sont les dangers pour les utilisateurs ?



Comment protéger les utilisateurs ?



Que faire en cas d'accident ?



Quel impact sur l'environnement ?



Quel est le numéro d'urgence ?



Quelles sont les informations complémentaires ?

GLOSSAIRE

- REACH est le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Il est entré en vigueur le 1er juin 2007. REACH rationalise et améliore l'ancien cadre réglementaire de l'Union européenne (UE) sur les produits chimiques.
- CLP est le règlement européen entré en vigueur le 20 janvier 2009 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage. Il permet au sein de l'UE de mettre en application les recommandations de l'ONU faites dans le SGH (Système Général Harmonisé).
- Les substances sont des éléments chimiques et ses composés à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication (article 3 du règlement REACH).
- Les mélanges sont composés de deux substances ou plus (article 3 du règlement REACH).
- Les numéros CAS / CE sont respectivement issus des inventaires de substances chimiques américain et européen.
- Les produits PBT désignent les produits persistants bioaccumulables et toxiques.
- Les produits vPvB désignent les produits très persistants très bioaccumulables et très toxiques.

REMERCIEMENT

Le SIDIV remercie le LABAC pour sa participation à l'élaboration de ce document.

1 Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise



- Identification de la substance ou du mélange (désignation figurant sur l'étiquette).
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange (exemple : réactif de laboratoire), utilisations déconseillées le cas échéant.
- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité (adresse, n° de téléphone, email personnel ou générique pour toute demande des FDS).
- Numéro d'appel d'urgence (INRS, tel : 01 45 42 59 59, répondeur indiquant les coordonnées téléphoniques des centres antipoison).

N.B.

- 1 : Les restrictions d'emploi du produit commercialisé identifié dans cette rubrique peuvent apparaître dans les rubriques 1 ou 16.
- 2 : Les utilisations identifiées du produit commercialisé mentionné dans cette rubrique peuvent apparaître dans les rubriques 1 ou 7.

2 Identification des dangers



- Classification CLP de la substance ou du mélange.
- Principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement.
- Eléments d'étiquetage CLP du produit commercialisé.
- Informations sur la réponse aux critères PBT ou vPvB de la substance ou du mélange (si applicable).
- Informations sur d'autres dangers n'entraînant pas la classification mais pouvant contribuer aux dangers généraux de la substance ou du mélange (si applicable).

Remarque :

Identification des dangers spécifiques au produit commercialisé identifié dans la rubrique 1.

3 Composition/informations sur les composants



- Identification de la substance ou des composants* dangereux pertinents du mélange (numéro CAS, numéro CE...) et informations sur leur concentration.
- Dans le cas d'un mélange : classification CLP des substances dangereuses pertinentes.

Remarque :

* Seule la nature chimique peut-être indiquée pour les substances dont l'identité n'est pas divulguée pour des raisons de confidentialité.

4 Premiers secours



- Description des premiers secours.
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
- Indications des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires.

5 Mesures de lutte contre l'incendie



- Moyens d'extinction (appropriés et inappropriés).
- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange (ex : émanation de produits de décomposition toxiques).
- Mesures de protection à prendre par le personnel luttant contre l'incendie et équipements de protection particuliers.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



- Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence.
- Précautions pour la protection de l'environnement (ex : ne pas rejeter dans les égouts).
- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage (faut-il utiliser des liants spéciaux ?).
- Référence à d'autres rubriques (rubriques 8 et 13 le cas échéant).

7 Manipulation et stockage



- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger (ex : ventilation, utilisation en espace clos).
- Conditions de stockage (cf. tableau de compatibilité joint), y compris éventuelles incompatibilités (ex : mesures d'aération éventuelles, indication des matières incompatibles).
- Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

N.B.

- 1 : Les utilisations identifiées du produit commercialisé mentionné dans la section 1 peuvent apparaître dans les rubriques 1 ou 7.

8 Contrôles de l'exposition / protection individuelle



- Paramètres de contrôles.
 - Indication de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) à respecter au poste de travail, pour la substance ou les composants du mélange :
 - VLEP 8 heures (VLEP sur 8 heures) ;
 - VLEP CT (valeur limite à court terme, sur une période de référence de 15 minutes).
 - Indication de valeurs limites biologiques (VLB).
- Contrôle de l'exposition.
 - Contrôle de l'exposition professionnelle :
 - Mesure de maîtrise de l'exposition professionnelle (ex : type de gants de protection à utiliser en rapport avec les risques du produit commercialisé identifié dans la section 1).
 - Contrôle de l'exposition de l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques



- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
- Indication de toute information physico-chimique pertinente (ex : aspect, couleur, odeur, changement d'état, point de fusion, point d'ébullition, point d'inflammation, point d'éclair, auto-inflammation, danger d'explosion, densité à 20°C, solubilité dans/miscibilité avec l'eau, valeur du pH à 20°C, teneur en solvants).

10 Stabilité et réactivité



- Réactivité.
- Stabilité chimique.
- Possibilité de réactions dangereuses.
- Conditions à éviter.
- Matières incompatibles.
- Produits de décomposition dangereux.

11 Informations toxicologiques



- Informations sur les effets toxicologiques.
- Description des divers effets toxiques (aigus et chroniques) - dont la cancérogénéicité, la mutagénéicité et la toxicité pour la reproduction - pouvant être observés sur la santé et sur les voies d'exposition probables (exposition de la peau / des yeux / inhalation / ingestion).
- Le cas échéant, mention des données toxicologiques des substances dangereuses du mélange (Dose Létale 50 - DL50, Concentration Létale 50 - CL50).
- Description des symptômes associés en fonction de l'exposition (unique ou répétée).
- Interactions éventuelles.

Remarque :

Dans le cas d'un mélange, en absence d'étude toxicologique sur le produit commercialisé identifié dans la rubrique 1, il y a lieu d'indiquer les informations toxicologiques pertinentes sur les substances pures identifiées dans la rubrique 3.

12 Informations écologiques



- Écotoxicité.
- Persistance et dégradabilité dans l'environnement (et dans les installations de traitement des eaux résiduaires).
- Potentiel de bioaccumulation (dans le milieu naturel et la chaîne alimentaire).
- Mobilité dans le sol.
- Résultats des évaluations PBT et vPvB si applicable.
- Autres effets néfastes.

Remarque :

Dans le cas d'un mélange, en absence d'étude éco-toxicologique sur le produit commercialisé identifié dans la rubrique 1, il y a lieu d'indiquer les informations éco-toxicologiques pertinentes sur les substances pures identifiées dans la rubrique 3.

13 Considérations relatives à l'élimination



- Méthodes de traitement des déchets incluant le produit commercialisé identifié dans la rubrique 1 et son emballage en contact direct de celui-ci (ex : incinération, recyclage, mise en décharge).
- Conteneurs pour la collecte des déchets.
- Précautions à prendre.
- Référence aux dispositions applicables concernant les déchets (européennes ou, par défaut, nationales ou régionales).

Remarque :

Le choix de la filière d'élimination et du conteneur approprié est à déterminer avec l'entreprise de collecte et de traitement.

14 Informations relatives au transport



- Numéro ONU (numéro à 4 chiffres de la substance ou du mélange précédé de 'UN').
- Nom d'expédition des Nations Unies (Désignation officielle de transport de l'ONU).
- Classe(s) de danger pour le transport.
- Groupe d'emballage (si applicable : un numéro de groupe d'emballage est attribué à certaines substances/mélanges en fonction de leur degré de danger).
- Dangers pour l'environnement selon les règlements types des Nations Unies.
- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur en relation avec le transport.
- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC (si applicable).

15 Informations relatives à la réglementation



- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement (non déjà fournies dans la FDS), le cas échéant.
- Précision concernant la réalisation ou non d'une évaluation de la sécurité chimique de la substance ou d'une substance contenue dans le mélange.
- Dispositions particulières concernant les substances contenues dans le produit couvert par la FDS : autorisations, restrictions, évaluations de la sécurité chimique.

16 Autres informations



- Liste des phrases H (Hazard) et/ou P (Precaution) pertinentes avec le texte intégral.
- Signification des abréviations et acronymes de la FDS.
- Conseils relatifs aux éventuelles formations nécessaires pour garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement.
- Mention des modifications par rapport à la précédente version.

Positionnez la Fiche de Donnée Sécurité à étudier ici

Compatibilité de stockage

Etiquetage par rapport au règlement CLP (1272/2008)

						
	+	-	-	-	+	-
	-	+	-	-	○	-
	-	-	+	+	+	-
	-	-	+	+	+	-
	+	○	+	+	+	-
	-	-	-	-	-	○

 Ne peuvent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont prises

 Peuvent être stockés ensemble

 Ne peuvent pas être stockés ensemble

Etiquetage par rapport aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

						
	+	-	-	+	-	○
	-	+	-	○	-	-
	-	-	+	+	-	-
	+	○	+	+	-	○
	-	-	-	-	+	+
	○	-	-	○	+	+

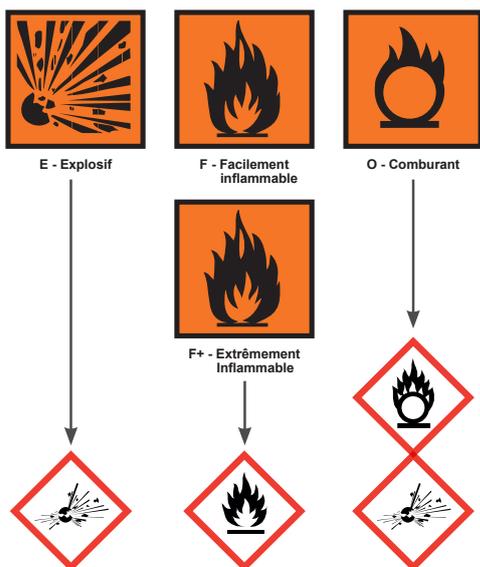
 Ne peuvent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont prises

 Peuvent être stockés ensemble

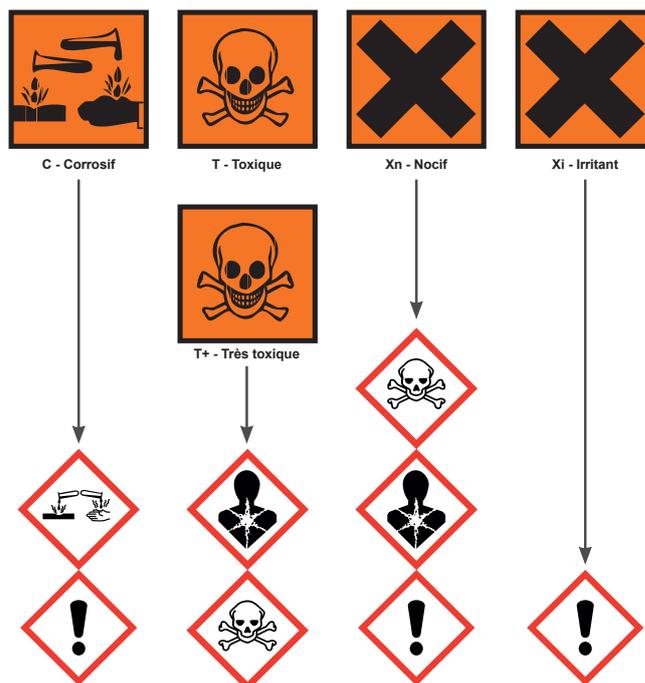
 Ne peuvent pas être stockés ensemble

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX PICTOGRAMMES

DANGERS PHYSICO-CHIMIQUES



DANGERS POUR LA SANTE



DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT



AUTRE TYPE DE DANGER

Gaz sous pression



Pictogrammes de danger du règlement CLP présent sur les réactifs et les fiches de données sécurité.

SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09
Explosif Substance autoréactive	Inflammable Péroxydes	Comburant	Gaz sous pression	Corrosif cat 1 Irritant cutanée cat 1 Lésion oculaire cat 1	Toxicité aiguë catégories 1,2 et 3	Toxicité aiguë cat 4 Corrosif cat 2 Irritant cutanée cat 2 Lésion oculaire cat 2	Mutagène Cancérogène Reprotoxique Sensibilité respiratoire Toxicité pour des organes cibles cat 1&2	Dangereux pour l'environ- nement

Références bibliographiques

- 1 - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- 2 - Règlement (UE) 2015/830 de la Commission, du 28 mai 2015, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- 3 - Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- 4 - www.inrs.fr.